**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

---

**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quinze le Trente et Un Mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, P. Cormier, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, JJ Marteil, V. Robin-Cornaud, L. Médica, D. Capart, S. Caroff, Z. Dano, MC Couf, L. Delacroix, C. Jourdain, MF Guillemot, AM Garangé, C. Pecchia, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :
Patrick Guilbaudeau qui a donné procuration à François Aubertin
Laure Détrez « « à Michelle. David
Robert Hénault « « à Maurice Le Teuff
Pierrick LE DRO « « à Caroline Pecchia

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 25 Mars 2015
Date de l'affichage : 25 Mars2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33 (32 pour le compte administratif)

---

## 2015 – 42 : Renouvellement de la convention avec l'Etoile St Jean

*Rapporteur : F. BALLESTER*

L'association « Etoile Saint Jean » organise depuis de très nombreuses années des séjours de vacances pour les jeunes de Guidel et des environs, ainsi qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans en juillet.
La convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre l'Etoile Saint-Jean et la Ville, d'une durée d'un an, est venue à échéance. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Cette convention précise :

- la mission de l'Etoile Saint Jean ;
- les locaux mis à la disposition de l'association pour remplir cette mission (ALSH de juillet) : il s'agit de locaux situés à la Villeneuve Ellé ;
- la participation financière de la Commune pour les enfants Guidélois.

Il est proposé de maintenir la participation financière de la commune définie annuellement comme suit pour les enfants guidélois :

- Forfait : 7 000 €
- ALSH : 1,22 par journée /enfant
- Séjours : 2,03 par journée /enfant

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaire scolaires et de l'enfance du 27 février 2015,

**DECIDE** de maintenir la participation financière de la commune définie annuellement comme suit pour les enfants guidélois :

- Forfait : 7 000 €
- ALSH : 1,22 par journée /enfant
- Séjours : 2,03 par journée /enfant

**Adopté à l'unanimité**

---

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 1er Avril 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

